

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2178(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		25/07/2018
		PPE SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KADENBACH Karin	
		ECR CZARNECKI Ryszard	
		ALDE ALI Nedzhami	
		GUE/NGL DE JONG Dennis	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ENF KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		09/10/2018
		ALDE HARKIN Marian	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0119/2019	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0258/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2178(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14271

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.786	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE629.756	25/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.462	01/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0119/2019	28/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0258/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1446
[JO L 249 27.09.2019, p. 0164](#)

2018/2178(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes - Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en

uvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de IUE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Cedefop: les tâches du Centre, dont le siège est situé à Thessalonique (EL), sont énoncées au [règlement \(CEE\) n° 337/75 du Conseil](#). Il est principalement chargé de diffuser toute documentation utile au développement de la formation professionnelle dans IUE.

En ce qui concerne les comptes du Centre, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017 :

Crédits d'engagement :

- prévus : 18 millions EUR;
- exécutés : 18 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 19 millions EUR;
- exécutés : 17 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs du CEDEFOP](#) pour l'année 2017.

2018/2178(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2017, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur du Centre pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé le commentaire suivant :

- recrutement : le Conseil a déploré les faiblesses constatées par la Cour dans deux procédures de recrutement pour des postes d'encadrement et a invité le Centre à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir la légalité et la régularité du processus de recrutement ainsi que l'égalité de traitement des candidats.

2018/2178(DEC) - 28/02/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière du Centre

Le budget définitif du Centre pour l'exercice 2017 est de 17 869 389 EUR, soit une légère baisse de 0,84 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,95 %, une légère baisse de 0,04 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 89,66 %, enregistrant ainsi une baisse de 4,89 % par rapport à l'exercice précédent.

Les députés se sont inquiétés du fait que l'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élève à 52 767 EUR, ce qui représente 5,06 % du montant total des reports, soit une augmentation de 2,31 % par rapport à 2016.

Les députés ont également relevé une série d'observations concernant la performance, les procédures de passation de marchés publics et la politique du personnel. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 93,48 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 86 fonctionnaires ou agents

temporaires engagés sur les 92 agents temporaires et fonctionnaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- les procédures de recrutement ne sont pas toujours pleinement transparentes ;
- à la fin de l'année 2017, le Centre n'utilisait encore aucun des outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés (passation électronique de marchés).

2018/2178(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes du Centre pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 497 voix pour, 124 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière du Centre

Le budget définitif du Centre pour l'exercice 2017 est de 17 869 389 EUR, soit une légère baisse de 0,84 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,95 %, une légère baisse de 0,04 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 89,66 %, enregistrant ainsi une baisse de 4,89 % par rapport à l'exercice précédent.

Les députés se sont inquiétés du fait que l'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élève à 52 767 EUR, ce qui représente 5,06 % du montant total des reports, soit une augmentation de 2,31 % par rapport à 2016.

Les députés ont également relevé une série d'observations concernant la performance, les procédures de passation de marchés publics et la politique du personnel. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 93,48 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 86 fonctionnaires ou agents temporaires engagés sur les 92 agents temporaires et fonctionnaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- les procédures de recrutement ne sont pas toujours pleinement transparentes ;
- à la fin de l'année 2017, le Centre n'utilisait encore aucun des outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés (passation électronique de marchés).